



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse



Déclaration liminaire au CTM du 21 novembre 2016

Ce CTM du ministère de la Justice s'ouvre dans une conjoncture de plus en plus compliquée pour la protection des libertés publiques et le maintien de l'État de droit. Encore une fois, le premier ministre annonce le renouvellement de l'état d'urgence jusqu'aux élections présidentielles. Nous le répétons, cet état d'exception, qui perdure depuis plus d'un an, confère des pouvoirs exorbitants à l'autorité administrative sans protection préalable du juge judiciaire : assignations à résidence, perquisitions, limitation des manifestations et rassemblements....

La FSU « justice » dénonce la militarisation accrue de l'espace public, la multiplicité des contrôles d'identité et au faciès. Elle réaffirme que l'état d'urgence contribue à stigmatiser encore davantage une partie de la population et exacerbe les tensions dans un contexte pré électoral déjà très axé sur les questions de sécurité.

Parallèlement, le gouvernement crée un fichier d'ampleur sans précédent : il permet la centralisation de données d'identification biométriques des détenteurs de CNI et de passeports c'est-à-dire de la quasi-totalité de la population. Ce décret TES « titres électroniques sécurisés » a été publié en catimini lors du WE de la Toussaint. Les quelques concessions octroyées suite à l'avalanche de critiques tant sur le fond que sur la forme, ne suffisent pas à calmer les inquiétudes.

La FSU « justice » demande l'abrogation du Fichier TES.

Des milliers de migrant-es, dont des enfants, continuent d'affluer en Europe, fuyant les guerres et la misère. Les déplacements de population sont sans précédent.

Le discours humanitaire qui a entouré la décision du démantèlement du bidonville de Calais ne peut faire oublier les politiques d'inhospitalité des gouvernements, de celui ci, comme des précédents. La FSU « justice » exige une autre politique migratoire, respectueuse de la dignité des personnes.

En ce qui concerne les mineur-es isolé-es étranger-es, ils-elles ne sont pas épargnés. Ainsi, à Calais comme ailleurs, l'évaluation de l'âge est un des enjeux : en cas de doute sur leur âge et à la suite d'un entretien accéléré, les adolescent-es peuvent être envoyés en CAO.

La FSU « justice » affirme que ces mineur-es doivent être considéré-es en danger avant d'être appréhendé-es comme des étranger-es et exige qu'ils-elles soient prises en charge conformément à la législation sur la protection de l'enfance, mais aussi bénéficier de l'inscription dans les dispositifs de droit commun, notamment à l'éducation nationale. De plus, la FSU demande que la PJJ puisse prendre en charge ces jeunes dans le cadre de l'enfance en danger. Son rôle ne doit pas être limité à coordonner le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

Parallèlement, la FSU redoute que, dans le cadre de la campagne présidentielle, les questions « identitaires » et de sécurité prennent le pas sur celles relatives à l'emploi et plus généralement sur les questions sociales.

A la DAP, le virage sécuritaire est amorcé. La nouvelle réforme de l'organisation de la DAP qui se prépare amorce un retour en arrière : le retour de l'État Major de Sécurité habillé en Sous-Direction de la Sécurité Pénitentiaire. Le Renseignement Pénitentiaire en sera le fer de lance, dans la droite ligne de l'intégration du Ministère de la Justice dans une communauté du Renseignement dans laquelle on se demande comment elle pourrait glisser ses pas. Faudrait-il rappeler qu'à l'Administration Pénitentiaire c'est autour du mandat judiciaire que se construisent les missions et s'autorisent les prises en charge ? Virage sécuritaire qui prend également la forme de constructions de nouvelles places de prison, annoncées en grandes pompes sous couvert de surpopulation carcérale, et contre lesquelles le SNPES-PJJ et le SNEPAP ont signé un appel. Dans le même temps, c'était en catimini qu'un bilan de la Loi Pénale du 15 août 2014 était publié, loi qui rappelons-le mettait enfin l'accent sur la probation et tentait de prendre en compte la problématique des courtes peines. Son échec partiel doit-il conduire à sortir les vieilles recettes qui ont justement conduit à cette Loi Pénale ? Visiblement oui, nous pourrions continuer à tourner en rond. Concomitamment à ces annonces, c'était des « plateaux techniques de désengagement de la violence », renommés « RIVE », qui étaient annoncés, et financés à coup de millions d'euros. En somme, la création de « petits SPIP privés ». Petits car n'accueillant jamais plus de cinquante personnes, mais bien riches avec un budget d'1 million d'euros annuel pour atteindre cet objectif. Un budget à faire pâlir n'importe quel DFSPPIP.... Pour finir, que dire de la succession de textes sur la prise en charge de publics dits en voie de radicalisation, au sein desquels se succèdent incohérences et remises en cause des référentiels SPIP en cours de construction au sein de l'Administration Pénitentiaire ? Dans le même temps, les personnels attendent. Ils attendent d'être pris en compte, ils attendent que les engagements pris soient tenus : du relevé de conclusions intéressant la filière insertion et probation, dont la pénible mise en œuvre cristallise de nouveau les tensions, au projet de création d'un corps de psychologues dont on annonce, enfin, la réactivation après près de 2 ans de mise en sommeil.

A la PJJ, l'annonce aux directeur-trices par le Garde des Sceaux de la publication d'une circulaire intitulée « *adaptabilité permanente aux besoins du jeune* » ne saurait faire oublier l'absence de réforme ambitieuse et progressiste de la justice des enfants et des adolescent-es. Les quelques amendements contenus dans la loi Justice du 21^{ème} siècle, dont certains sont d'ailleurs contestables (dont celui d'élargir la possibilité d'accompagnement des jeunes dans les lieux de placement par les forces de l'ordre) ne sauraient constituer un bilan satisfaisant pour le ministère.

En ce qui concerne, les prises en charge des jeunes « radicalisé-es » ou suspecté-es de l'être, la FSU tient à alerter solennellement le Ministre des dérives engendrées par le contexte actuel d'emballage, de priorités données aux renseignements et à la détection précoce avec les risques d'amalgame inhérents. Le secret professionnel des agents de la PJJ doit être réaffirmé fortement afin de protéger la vie privée des jeunes et de leur famille. En effet, les personnels en charge de tels suivis subissent des pressions pour communiquer des informations nominatives, pressions auxquelles il peut être difficile de résister. De plus, la FSU condamne l'ingérence des services de sécurité dans la prise en charge éducative quotidienne de certains jeunes.

Parallèlement, malgré les créations de postes dans le cadre des plans anti terroristes, les conditions de travail à la PJJ ne s'améliorent pas. En hébergement, la multiplication des accueils immédiats et la généralisation du placement-sanction ne permettent pas la stabilité des groupes et entraînent une usure professionnelle. Les services d'insertion, interfaces indispensables entre des adolescent-es en grande difficulté et les dispositifs de droit commun, ne constituent pas une priorité pour la DPJJ qui annonce la fin du recrutement des professeur-es techniques. Pourtant leur intervention auprès des jeunes est un gage de réels objectifs d'insertion sociale et professionnelle. En milieu ouvert, les personnels sont surchargé-es. L'intervention des psychologues et des ASS n'est pas possible dans toutes les mesures où cela serait justifié. Les éducateur-trices sont constamment obligé-es de choisir entre faire leurs écrits aux magistrat-es ou

rencontrer davantage les jeunes et leur famille. Les responsables d'unités sont contraint-es de pallier ces manques. Malgré nos alertes récurrentes depuis 2013, la DPJJ ne semble pas prendre en compte la situation des services. C'est pourquoi, afin d'exiger des conditions de travail décentes et d'exercice des missions respectueuses des droits des jeunes et de leur famille, le SNPES-PJJ/FSU appelle à la grève le 24 novembre, jour du CTC au cours duquel devaient être débattu les conditions de travail en Milieu Ouvert... sujet malheureusement reporté sine die.

Enfin, attachée à la libre expression syndicale, consternée par l'attitude vengeresse de l'administration pénitentiaire qui s'est saisie de la maladresse d'un journal quotidien pour fondre sur une Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et déployer un arsenal disciplinaire disproportionné, la FSU Justice apporte son soutien à la militante de la CGT mise en cause et exige l'abandon des poursuites.